



Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

Arrêté Temporaire N° 2022/07/153

Portant réglementation provisoire de la circulation Rue de Paris, Rue des Jeux de Billes le
29/07/2022

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février
2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par SUEZ représenté par M. Santoulangué pour effectuer
travaux Rue de Paris angle Grande Rue,

Considérant qu'il y a lieu de réguler la circulation – au droit des travaux – afin de permettre à
l'Entreprise SAUR d'effectuer des travaux,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre
et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Vendredi 29 Juillet 2022 de 07h30 à 16h00 l'Entreprise SUEZ est autorisée à
occuper la voie publique pour travaux de réparation sur une bouche à clef présence d'une
fuite,

ARTICLE 2 : déviation :

La Rue de Paris angle Grande Rue sera fermée à la circulation le temps des travaux, une
déviation sera mise en place Rue des Jeux de Billes et les véhicules descendant la Grande Rue
prendront la direction de la Rue des Remparts,

Le stationnement sera interdit à proximité du chantier, sauf pour l'Entreprise,

ARTICLE 3 L'emprise des travaux devra être fermée et strictement interdite au public. La
circulation des agents de chantier sera strictement encadrée par un agent de surveillance de
l'entreprise qui guidera le chauffeur dans ses manœuvres.

ARTICLE 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par
les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et
règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être

saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Les Agents de la Police Municipale de Houdan et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information aux services départemental d'incendie et de secours.

HOUDAN, le 28 Juillet 2022

Pour le Maire empêché

L'adjoint au Maire Gilles CABARET

